

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 5730 CUTAJAR
Date de visite : 06/09/2019
Date du rapport : 16/09/2019
Opérateur de repérage : BONNET Laurent



BIEN EXPERTISE

Bien : Maison individuelle
Adresse : 90 rue Saint Exupéry
30290 LAUDUN
Numéro de lot :
Référence Cadastre : Non communiqué(e)

PROPRIETAIRE

CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie
L'AFENADOU route Basse
30530 PORTES

DEMANDEUR

SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-
PELERIAUX O.
1 rue Saint Marc
30000 NÎMES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A Informations générales

Adresse : 90 rue Saint Exupéry - - 30290 LAUDUN INSEE :30141	
Date du rapport : 16/09/2019	Diagnostiqueur : BONNET Laurent
N° de rapport : 5730 CUTAJAR	Signature : 
Valable jusqu'au : 15/09/2029	Référence ADEME : 1930V10052301
Type de bâtiment : Maison Individuelle	
Nature : Maison individuelle	
Année de construction : 1986	
Surface habitable : 76,79 m²	
N° de lot : Sans objet	
Etage : Rez-de-chaussée	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom: CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie	Nom: Sans objet
Adresse: L'AFENADOU route Basse	Adresse:
CP/ville: 30530 PORTES	CP/ville:

B Consommation annuelle par énergie

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble/au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

(¹) coût éventuel des abonnements inclus

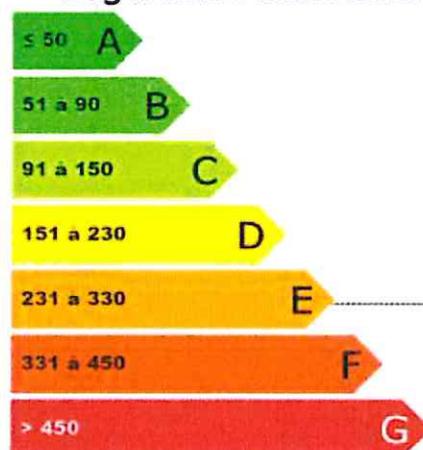
	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 16 146,43	16 146,43	636,17 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 294,13	5 918,85	251,44 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 2 294,13 Bois 16 146,43	Electrique 5 918,85 Bois 16 146,43	980,14 € (¹)

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **287,35 kWh_{EP}/m².an**

Sur la base d'estimation à l'immeuble/au logement*

Logement économe



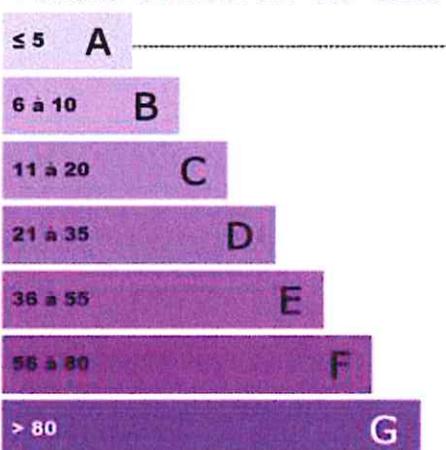
Logement

287
kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **3,92 kg_{eqCO2}/m².an**

Faible émission de GES



Logement

3
kg_{eqCO2}/m².an

Logement énergivore

Forte émission de GES

* rayer la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



C Descriptif du lot à la vente et de ses équipements

C.1 Descriptif du logement

Type(s) de mur(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	7,11	Extérieur	50	Epaisseur : 5 cm (intérieure)
Mur 2	Blocs béton creux	10,26	Local non chauffé	20	Non isolé
Mur 3	Blocs béton creux	5,21	Extérieur	20	Epaisseur : 5 cm (intérieure)
Mur 4	Simple briques pleines	1,81	Extérieur	28	Epaisseur : 5 cm (intérieure)
Mur 5	Blocs béton creux	7	Extérieur	20	Non isolé
Mur 6	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	25,81	Extérieur	50	Non isolé
Mur 7	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	31,79	Extérieur	50	Non isolé
Mur 8	Blocs béton creux	26,81	Extérieur	20	Non isolé

Type(s) de toiture(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	37,82	Combles perdus	Epaisseur : 8 cm (extérieure)

Type(s) de plancher(s) bas

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	42,51	Terre-plein	Non isolé

Type(s) de menuiserie(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,77	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,26	Extérieur	Non	Non



Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,94	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	4,74	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,78	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,22	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	1,22	Extérieur	Oui	Non

C.2 Descriptif du système de chauffage et de refroidissement

Type(s) de système(s) de chauffage							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Insert bois	Bois		50,16%	NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 76,79 m²)

Type(s) de système(s) de refroidissement - AUCUN -

C.3 Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Type(s) de système(s) d							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		60,11%	NA		Non requis	Individuel

C.4 Descriptif du système de ventilation

Type(s) de système(s) de ventilation		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non



C.5 Descriptif des équipements utilisant des sources d'énergies renouvelables

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
insert bois	210,27
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	210,27

D Notice d'information

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
Pour comparer différents logements entre eux ;
Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes. Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle : Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation toiture	Combles perdus : Remplacement de l'isolant de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R _e ≥ 7,0 m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	256,14	€€€	★	🌱	30%
Ventilation	Installation d'une VMC hygroréglable type B	269,27	€€	★	🌱	
Menuiseries extérieures	Remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, si nécessaire, prévoir des entrées d'air adaptées au système de ventilation de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Depuis le 01 janvier 2019, la loi restaure le bénéfice du Cite pour les dépenses d'acquisition de fenêtres à double vitrage à condition qu'elles viennent en remplacement de fenêtres à simple vitrage. De plus, le crédit d'impôt est soumis à un plafond spécifique de dépenses pour ces travaux à fixer par arrêté (plafond qui devrait être égal à 100 € par fenêtre).	262,7	€€€	★	🌱	15 %

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🌱🌱🌱🌱 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🌱🌱 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🌱 : plus de 15 ans



Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

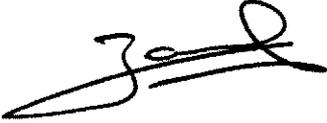
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



F Cachet du diagnostiqueur	
	Etablissement du rapport
	Fait à : Langlade le 16/09/2019
	Date de visite : 06/09/2019
	Cabinet : LOGIServices
	Nom du responsable : BONNET Laurent
	Assurance : HDI GLOBAL SE
	N° de police : 01012582-14002/358
	Date de validité : 31/01/2020
Le présent rapport est établi par BONNET Laurent dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense , N° de certificat de qualification : 8053777 Date d'obtention : 10/10/2017	



Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012		Référence du DPE : 1930V1005230I
Diagnostic de performance énergétique fiche technique		
Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).		
Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	30 - Gard
	Altitude	34 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1986
	Surface habitable	76,79 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,4 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m ²) : 7,11, U (W/m ² K) : 0,56, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 5 cm Mur 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 10,26, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 1 Mur 3 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 5,21, U (W/m ² K) : 0,62, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 5 cm Mur 4 : Simple briques pleines, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m ²) : 1,81, U (W/m ² K) : 0,59, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 5 cm Mur 5 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 7, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1 Mur 6 : Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m ²) : 25,81, U (W/m ² K) : 1,9, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde Mur 7 : Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m ²) : 31,79, U (W/m ² K) : 1,9, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde Mur 8 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 26,81, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 42,51, U (W/m ² K) : 0,37, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 30,5, Surface sur terre plein (m ²) : 42,51, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m ²) : 37,82, U (W/m ² K) : 0,35, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



	<p>Caractéristiques des baies</p>	<p>Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,77, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 35 °</p> <p>Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,9, Surface (m²) : 0,26, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 35 °</p> <p>Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 0,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 35 °</p> <p>Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 4, Surface (m²) : 4,74, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 10 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 35 °</p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,78, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 25 °</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 1,22, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 25 °</p> <p>Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 3,4, Surface (m²) : 1,22, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacle d'environnement homogène : angle = 25 °</p>
	<p>Caractéristiques des portes</p>	
	<p>Caractéristiques des ponts thermiques</p>	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 27,42 m</p>

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



		Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 14,06 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 35,08 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Caractéristiques du chauffage	Insert bois ; Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 76,79 m ² , Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :
Il est conseillé, afin de mieux répartir les flux de chauffage, l'installation de panneaux rayonnants dans toutes les pièces. Cette mesure augmentera la consommation générale de chauffage.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage Individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage Individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-6 et R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits scindés de l'amiante, et d'exécution avant travaux des mesures d'urgence ainsi que les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique du bâtiment (à prise en compte de la réglementation thermique), et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/11/2017	27/11/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique du bâtiment (à prise en compte de la réglementation thermique), et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
Electricité	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/03/2018	15/03/2023
Termite métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : ~~18/12/2018~~

Numéro de certificat : 8053777

~~Jacques MATILLON - Directeur Général~~

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable (pour au - voir ci-dessus)

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/certificats/cert

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**
ACCREDITATION
N°4-0007
liste des sites et
territoires desservis
sur www.cofrac.fr



Certificat de surface habitable

Définie par le code de la construction (art. R. 111-2), la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

A Désignation du bâtiment

Adresse :	90 rue Saint Exupéry 30290 LAUDUN	Type:	
Numéro de lot :	Sans objet	Etage :	Rez-de-chaussée
Référence Cadastre :	Non communiqué(e)	Bâtiment :	Sans objet
		Escalier :	Sans objet
		Porte :	Sans objet
Nature du bâtiment : Maison Individuelle			

B Propriétaire

Nom/prénom :	CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie	N° Dossier :	5730 CUTAJAR C
Immeuble :	L'AFENADOU	Date de l'ordre de mission :	06/09/2019
Adresse :	route Basse	Mission effectuée le:	06/09/2019
CP/ville :	30530 PORTES		

Référence et date de réalisation

C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom : **Laurent BONNET**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

Total : 76,79 m²
(Soixante-seize mètres carrés soixante-dix-neuf)

D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Cuisine	RDC	13,820 m ²	0,000 m ²
Séjour	RDC	23,738 m ²	3,550 m ²
W.C.	RDC	1,410 m ²	0,000 m ²
Dégagement	1er	4,790 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	11,060 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau	1er	2,920 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	9,520 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	9,530 m ²	0,000 m ²
Total		76,788 m²	3,550 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface « non habitable »	Justification
Séjour	RDC	2,030 m ²	Sous rampant escalier. (hauteur inf. 1.80 m)
Séjour	RDC	1,520 m ²	Cheminée
Total		3,550 m²	



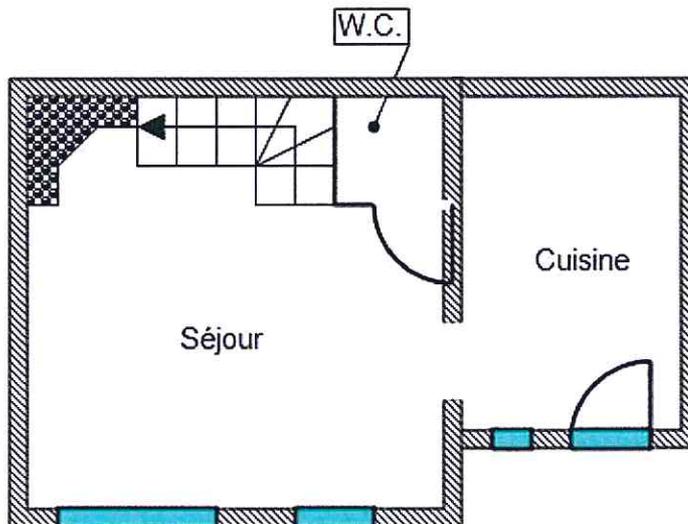
Annexes & Dépendances	Surface(s) Annexe(s)
Total	0,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.



Documents annexes

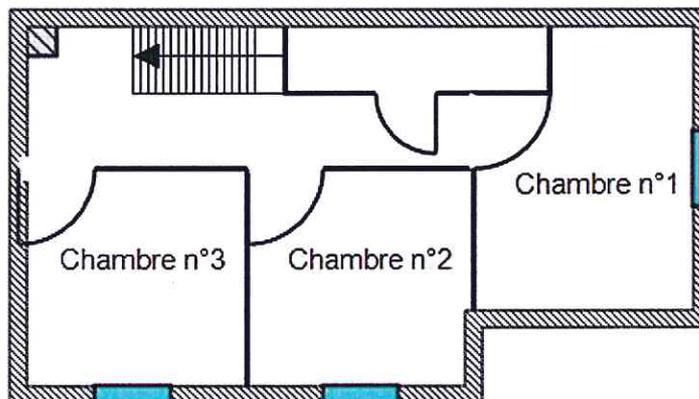
Croquis - Rez-de-chaussée



Légende :

 Cheminée, chaudière etc...

Croquis - Etage



Légende :

 Zone ou espace inaccessible



E Cachet et signature	
<p>Fait à Langlade , le 16/09/2019</p> <p></p> <p>Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p>	<p>Le Technicien : Laurent BONNET</p> <p>Le responsable du cabinet: BONNET Laurent</p> 

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

A Informations Générales	
A.1 Désignation du bâtiment	
Adresse :	90 rue Saint Exupéry 30290 LAUDUN
Numéro de Lot :	Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle
Référence Cadastre :	Non communiqué(e)
Date du Permis de Construire :	Non communiquée
Nombre de Locaux :	4
Etage :	Rez-de-chaussée
Bâtiment :	Sans objet
Porte :	Sans objet
Escalier :	Sans objet
Cat. du bâtiment :	
Propriétaire :	
Nom/Prénom :	CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie
Adresse :	L'AFENADOU route Basse 30530 PORTES
A.2 Désignation du donneur d'ordre	
Nom :	SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.
Adresse :	1 rue Saint Marc 30000 NÎMES
Qualité :	Cabinet d'huissiers
Documents fournis :	Néant
Moyens mis à disposition :	Néant
A.3 Exécution de la mission	
Rapport N° :	5730 CUTAJAR A
Date du rapport :	16/09/2019
Repérage réalisé le :	06/09/2019
Par :	BONNET Laurent
N° certificat de qualification :	8053777
Date d'obtention :	07/08/2017
Date de commande :	06/09/2019
Accompagnateur :	Le propriétaire
Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE
Adresse assurance :	Tour Opus 12 - Défense 9 77 Esplanade Général de Gaulle 92914 NANTERRE CEDEX
N° de contrat d'assurance :	01012582-14002/358
Date de validité :	31/01/2020
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	
Bureau Véritas Certification - LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense	



B Cachet du diagnostiqueur	Date d'établissement du rapport
 <p>Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p> 	<p>Fait à : Langlade le 16/09/2019</p> <p>Cabinet : LOGIServices</p> <p>Nom du responsable : BONNET Laurent</p> <p>Nom du diagnostiqueur : BONNET Laurent</p>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT	2
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	5
PROGRAMME DE REPERAGE	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	7
RAPPORTS PRECEDENTS	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	9
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

LOGIServices	EURL au capital de 8000 € - S. social 1 place du Visago 30980 Langlade TEL - 04 66 81 00 81 - EMAIL - contact@logiservices.net - Siret - 44329185100022 7120B	2/18
--------------	--	------



ANNEXE 2 – CROQUIS	11
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	14
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	15
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	16
ATTESTATION(S).....	18



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Rappel: le propriétaire a l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
6	Salle d'eau	1er	Conduit de fluide n°2	E	Amiante ciment - Non peint	Jugement personnel		

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification
11	Couverture	2ème	Couverture	Couverture	Plaques ondulées	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
10	Combles n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plaques ondulées fibrociment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
9	Combles n°1	1er	Les combles perdus ne présentent pas de trappe d'accès permettant leur contrôle.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012



Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Justification
2	Séjour	RDC	Conduit de fluide	C	L'intérieur du conduit de cheminée n'a pu être inspecté car inaccessible.
4	Dégagement	1er	Conduit de fluide	A	L'intérieur du conduit de cheminée n'a pu être inspecté car inaccessible.
10	Combles n°2	2ème	Conduit de fluide	A	L'intérieur du conduit de cheminée n'a pu être inspecté car inaccessible.
11	Couverture	2ème	Couverture	Couverture	<p>Le comble perdu donnant sur cette toiture n'est pas accessible et la hauteur de toiture trop importante pour un contrôle ou le prélèvement sur cet élément. Cependant, on peut apercevoir depuis le jardin qu'il s'agit d'un élément susceptible de contenir de l'amiante.</p> <p>Je m'engage à revenir contrôler cet élément une fois que son accès sera rendu possible. Contrôle et mise jour du rapport gracieux hormis les frais de déplacement et d'analyse si nécessaire.</p>

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

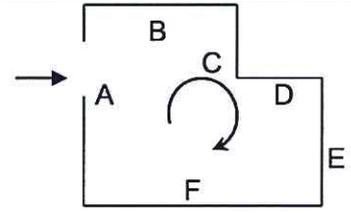
COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : Erreur ! Source du renvoi introuvable.
 Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.
 Conditions spécifiques du repérage :
 Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
 En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
 Procédures de prélèvement :
 Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
 Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
 Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
 L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
 L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
 Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	W.C.	RDC	OUI	
4	Dégagement	1er	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	Salle d'eau	1er	OUI	
7	Chambre n°2	1er	OUI	
8	Chambre n°3	1er	OUI	
9	Combles n°1	1er	NON	<i>Les combles perdus ne présentent pas de trappe d'accès permettant leur contrôle.</i>
10	Combles n°2	2ème	OUI	
11	Couverture	2ème	OUI	

Amiante


DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
2	Séjour	RDC	Murs	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
3	W.C.	RDC	Murs	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher bas	Sol	Carrelage
4	Dégagement	1er	Murs	A, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Crépi peint
			Murs	B	Lambris bois - Lasure
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Crépi peint
			Plancher bas	Sol	Bois - Non peint
5	Chambre n°1	1er	Murs	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Lasure
			Plancher bas	Sol	Bois - Non peint
6	Salle d'eau	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	PVC - Non peint
			Plancher bas	Sol	Bois - Non peint
7	Chambre n°2	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Lasure
			Plancher bas	Sol	Bois - Non peint
8	Chambre n°3	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Crépi peint
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Lasure
			Plancher bas	Sol	Bois - Non peint
			Plancher bas	Sol	Bois - Non peint
10	Combles n°2	2ème	Murs	A, C, D	Pierres - Non peint
			Murs	B	Briques terre- cuite - Non peint
			Plancher bas	Sol	Aggloméré bois - Non peint

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Consignation / Préconisation
6	Salle d'eau	1er	Conduit de fluide n°2	E	Amiante ciment - Non peint	A	Jugement personnel		

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant



LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Cuisine	RDC	Conduit de fluide	B	PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
3	W.C.	RDC	Conduit de fluide n°1	Sol	PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	C	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	Salle d'eau	1er	Conduit de fluide n°1	C	PVC - Non peint		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	Combles n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plaques ondulées fibrociment	P001	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a7 : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Amiante

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION****ELEMENT : Conduit de fluide n°2**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CUTAJAR et JOURDAIN	5730 CUTAJAR	1er - Salle d'eau
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Non peint		BONNET Laurent
Localisation	Résultat	
Conduit de fluide n°2 - E	Présence d'amiante	
Emplacement		
		

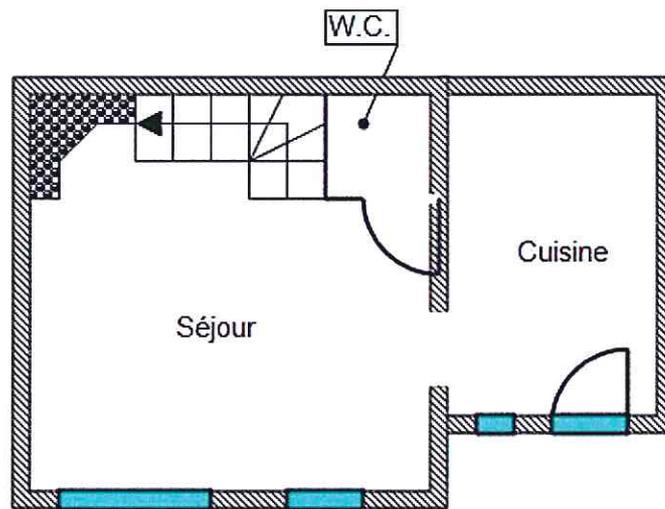
PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
CUTAJAR et JOURDAIN	5730 CUTAJAR	2ème - Combles n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées fibrociment	06/09/2019	BONNET Laurent
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	absence d'amiante	



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	90 rue Saint Exupéry 30290 LAUDUN
N° dossier :	5730 CUTAJAR				
N° planche :	1/3	Version: 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis - Rez-de-chaussée
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

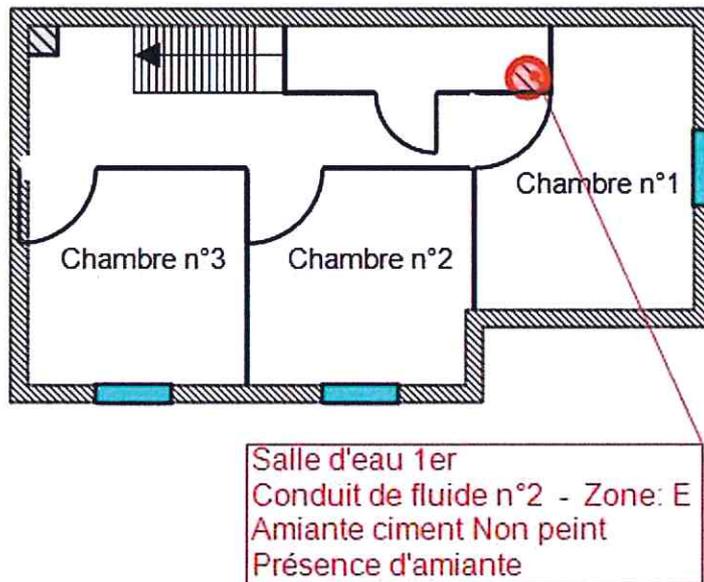


Légende :

 Cheminée, chaudière etc...



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 90 rue Saint Exupéry 30290 LAUDUN	
N° dossier :	5730 CUTAJAR			Bâtiment – Niveau :	Croquis - Etage
N° planche :	2/3	Version: 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



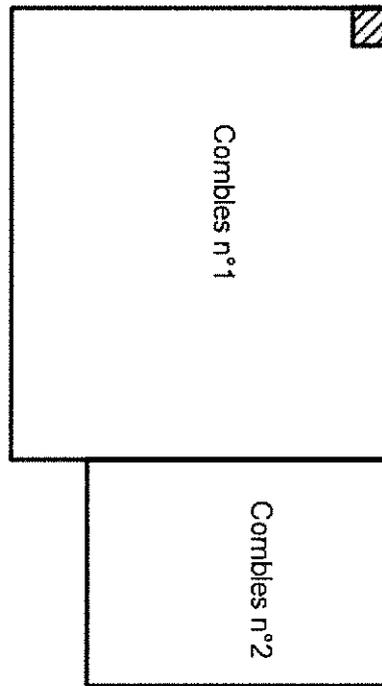
Légende :

-  Zone ou espace inaccessible
-  Matériau contenant de l'amiante de la liste B



PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	5730 CUTAJAR			Adresse de l'immeuble :	90 rue Saint Exupéry 30290 LAUDUN
N° planche :	3/3	Version: 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis - Combles

 Légende :
Zone ou espace inaccessible



Amiante



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720190900253822



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

LOGISERVICES
Monsieur Laurent BONNET
1 Place du Visago
30980 LANGLADE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-KE-072553-01 Version du : 13/09/2019 13:52 Page 1/1
Dossier N° : 19KE024556 Date de réception : 09/09/2019 Date d'analyse : 12/09/2019
Référence Dossier : 00720190900253822
5730 CUTAJAR et JOURDAIN A - 90 rue Saint Exupéry
30290 LAUDUN - CUTAJAR et JOURDAIN David et
Virginie

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001-2ème - Combles n°2 - Plafond - Plafond - Plaques ondulées fibrociment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

Fatima Yagoubi
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél : +33 4 66 73 15 73 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

Amiante



ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie



Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)

Courtage d'Assurances des Professions
Réglementées Et Libérales
& des Entreprises
Siege social: 40 boulevard Henri Sellier
92150 SURESNES
Tél : 01 41 38 90 80 - Fax : 01 41 38 90 07
www.caprele.fr



SAS au capital de 1 020 000 €
494 624 141 RCS Nanterre
ORIAS 07 009 052 www.orias.fr
FR 94494624141
Garantie Financière et assurance de
responsabilité civile professionnelle conformes
aux articles L512-6 et L512-7 du Code des
Assurances

Police N°: 01012582-14002/358
Période du 01.02.2019
Au 31.01.2020

Facture n°20181004

LOGISERVICES
Monsieur Laurent BONNET
1 place du Visago
30980 LANGLADE

Suresnes, le 26 décembre 2018

APPEL DE COTISATION VALANT QUITTANCE APRES REGLEMENT
PRIME DU 01.02.2019 AU 31.01.2020

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle Compagnie : HDI Echéance : 01/02	Garantie à 750000 € par sinistre et 750000 € par an Police : 01012582-14002/358
Période du : 01.02.2019 Au : 31.01.2020	<u>Concerne</u> Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Prime HT :	1216,00 €
Frais annuels de dossier :	15,00 €
Taxes (9 %) :	110,79 €
Prime TTC :	1341,79 €
PRIME A REGLER :	1341,79 €

Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts

Nous vous remercions de bien vouloir en effectuer le règlement comptant, accompagné du volet détachable, pour nous permettre d'identifier votre paiement.

Si vous réglez par chèque, merci de bien vouloir le libeller à l'ordre de CAPRELE.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Vous trouverez ci-après les coordonnées de notre compte bancaire si vous souhaitez régler par virement :

Titulaire du compte : CAPRELE
N° de compte : FR7610278060810002080970130 BIC : CMCIFR2A
Domiciliation: CCM SURESNES LONGCHAMP
17 Place du Général Leclerc
92150 SURESNES

A retourner après avoir coché votre mode de règlement : **CHEQUE** **VIREMENT** **AUTRE**

Police N° 01012582-14002/358
Facture n°20181004
Période du 01.02.2019
Au 31.01.2020

CAPRELE
40 boulevard Henri Sellier
92150 SURESNES

LOGISERVICES
Monsieur Laurent BONNET
1 place du Visago
30980 LANGLADE

Montant à régler **1341,79 €**

Amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date :	06/09/2019	Durée de la visite :	1 h 00 min	Réf. du rapport :	5730 CUTAJAR T
--------	-------------------	----------------------	-------------------	-------------------	-----------------------

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse :	90 rue Saint Exupéry	Nombre de pièce :	
Code postal/ville :	30290 LAUDUN	Etage :	Rez-de-chaussée
Département :	Gard	Bâtiment :	Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Porte :	Sans objet
Numéro de Lot :	Sans objet	Escalier :	Sans objet
Référence Cadastre :	Non communiqué(e)	Document(s) joint(s) :	Néant
Mitoyenneté :	OUI		
Bâti :	OUI		
Annexes :	Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.		

Encombrement constaté :

Néant

Descriptif du bien :

Il s'agit d'une villa avec étage sur rez-de-chaussée se décomposant comme suit:

- Rez-de-chaussée: séjour, cuisine, WC, jardin,
- Etage: dégagement, salle d'eau, et trois chambres.

L'ensemble est construit sur terre-plain et surmonté de combles perdus.

C Désignation du client

Désignation du client	Si le client n'est pas le donneur d'ordre
Nom, prénom : SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.	Nom, prénom :
Qualité : Cabinet d'huissiers	Qualité :
Adresse : 1 rue Saint Marc 30000 NÎMES	Adresse :
Propriétaire et accompagnateur	
Propriétaire : CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie	
Adresse : L'AFENADOU route Basse	
CP/ville : 30530 PORTES	
Accompagnateur : Le propriétaire	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites	
Raison sociale et nom de l'entreprise	Désignation de l'opérateur de diagnostic
Coordonnées de l'entreprise : EURL LOGIServices	Nom, prénom BONNET Laurent
Adresse : 1 place du Visago	N° de certification : 8053777
CP/ville : 30980 Langlade	Date d'obtention certificat : 07/08/2017
N° de siret : 44329185100022	Organisme de certification : Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société	
Organisme RCP : HDI GLOBAL SE	
N° de contrat assurance : 01012582-14002/358	
Date de validité du contrat : 31/01/2020	

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visites et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Cuisine	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Embrasure porte - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Lasure	Absence d'indice	
Platine compteur électrique - Bois Lasure	Absence d'indice		
Séjour	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Lasure	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Cheminée n°1 Hotte - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Cheminée n°1 Jambage droit - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée n°1 Jambage gauche - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Cheminée n°1 Manteau - Briques réfractaires Non peint	Absence d'indice		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Cheminée n°1 Poutre cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Faux-limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Garde-corps - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Limon	Absence d'indice	
	Paillasse - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Poutre(s) - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
W.C.	Plinthes - Carrelage Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
1er			
Dégagement	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Murs - Lambris bois Lasure	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°3 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°4 - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Lasure	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salle d'eau	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC Non peint	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Trappe de visite n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Trappe de visite n°1 Panneau - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - Amiante ciment Non peint	Absence d'indice	
Chambre n°2	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Lasure	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°3	Murs - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Lasure	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Porte-chambranle n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volet - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - PVC Non peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Non peint	Absence d'indice	
2ème			
Combles n°2	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Briques terre- cuite Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plaques ondulées fibrociment	Absence d'indice	
	Plancher bas - Aggloméré bois Non peint	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
Couverture		Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles n°1 (1er) : Les combles perdus ne présentent pas de trappe d'accès permettant leur contrôle.

G Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouvertes de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;

* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).



H Constatations diverses :

Abords immédiats: Portail, végétation, arbres, arbustes, regards, clôtures: absence d'indice d'infestation de termites. Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que termites.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **15/03/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

Référence du rapport : **5730 CUTAJAR T**
Visite effectuée le : **06/09/2019**
Fait à : **Langlade le 16/09/2019**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

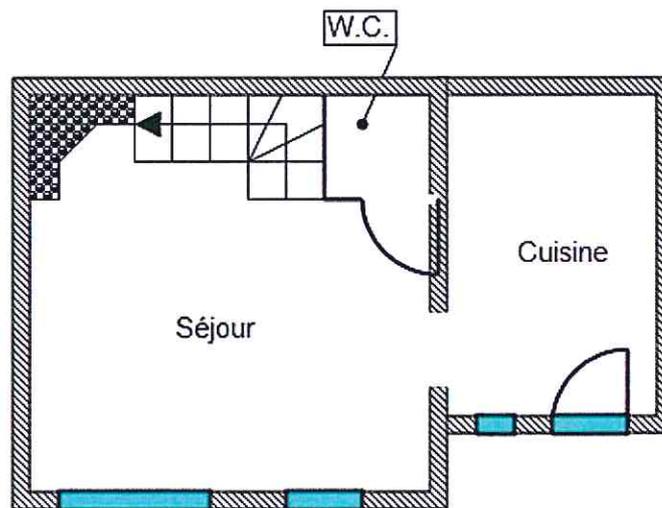
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.



Document(s) annexe(s)

Croquis - Rez-de-chaussée



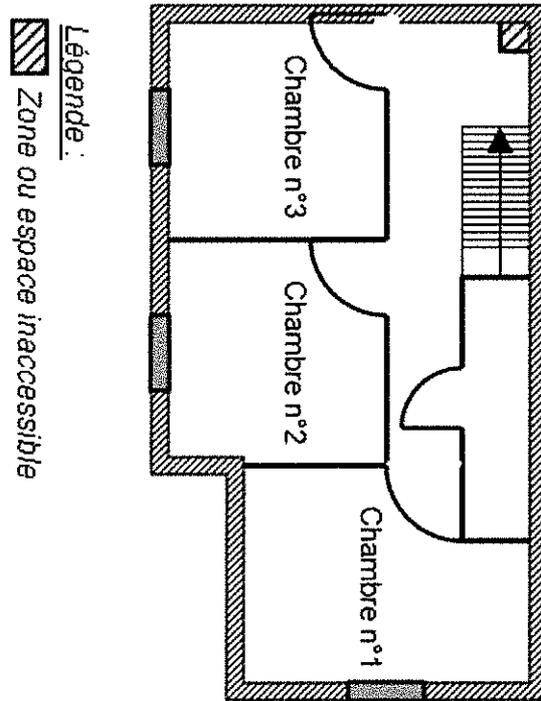
Légende :

 Cheminée, chaudière etc...

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

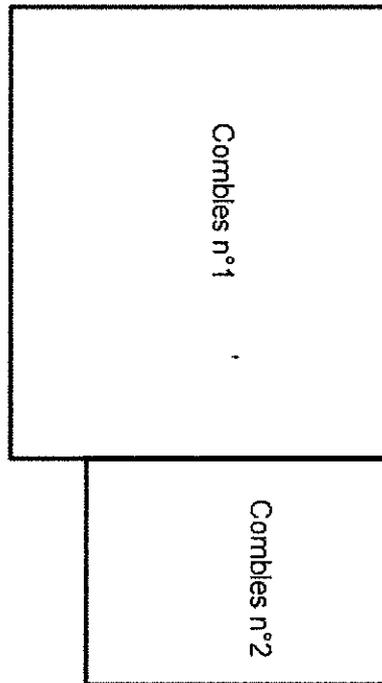


Croquis - Etage





Croquis - Combles



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâti(s)	
Département : GARD	Type d'immeuble : Maison individuelle
Lieu-dit / immeuble :	Date de construction : 1986
Adresse : 90 rue Saint Exupéry	Année de l'installation : > à 15 ans
Commune : LAUDUN 30290	Rapport n° : 5730 CUTAJAR ELEC
Réf. Cadastre : Non communiqué(e)	Distributeur d'électricité : Enedis
Désignation et situation du lot de (co)propriété :	
N° de Lot : Sans objet	Identifiant fiscal :
Etage : Rez-de-chaussée	Escalier : Sans objet
Bâtiment : Sans objet	Porte : Sans objet

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Nom/Prénom : **PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.**
 Coordonnées : **Tel : 04.66.21.88.94**
 Adresse : **1 rue Saint Marc 30000 NÎMES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **Cabinet d'huissiers**

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie route Basse 30530 PORTES

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signe le rapport

Nom/prénom : **BONNET Laurent**
 Société : **LOGIServices - 1 place du Visago 30980 Langlade**
 N° Siret : **44329185100022**
 Compagnie RCP : **HDI GLOBAL SE** Police n° : **01012582-14002/358**
 Date de validité : **31/01/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Véritas Certification , le 30/12/2018 , jusqu'au 29/12/2023

N° de certificat : **2532584**



4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		Mise en oeuvre de socle(s) de prise de courant muni(s) de broche(s) de terre et le/les relié(s) à un/des conducteur(s) de protection. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		Prévoir le raccordement de la totalité des circuits à la terre. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.		Mise en place de protection(s) contre les surintensités à

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
			l'origine de tous les circuits. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.		Prévoir la mise en conformité de la liaison équipotentielle supplémentaire. L'opération devra être réalisée par un technicien qualifié.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cuisine, Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Séjour, W.C.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cuisine	Prévoir la mise en oeuvre d'un boîtier de connexion avec couvercle.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cuisine	Prévoir la mise en place de protection(s) mécanique(s) sur le/les conducteur(s) non protégé(s).

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.



- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 Avertissement particulier

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	Conducteur de liaison équipotentielle principale non visible.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Conducteur de protection non visibles.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.	Tableau de répartition absent.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Tableau de répartition et dispositif de protection contre les surintensités absents.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Tableau de répartition absent.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Tableau de répartition absent.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

Il est conseillé d'installer un dispositif différentiel à haute sensibilité à l'origine de l'installation.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9 Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
9	Combles n°1	Les combles perdus ne présentent pas de trappe d'accès permettant leur contrôle.

Cachet, date et signature	
<p>Cachet de l'entreprise</p>  <p>Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p>	<p>Visite effectuée le : 06/09/2019</p> <p>Date de fin de validité : 15/09/2022</p> <p>Etat rédigé à : Langlade le 16/09/2019</p> <p>Intervenant : BONNET Laurent</p> <p>Signature de l'opérateur :</p> 

Etat de l'installation intérieure d'électricité



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/03/2018	18/03/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : ~~18/12/2018~~

Numéro de certificat : 8053777

~~Jacques MATILLON - Directeur Général~~

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/certification-dao

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac



Etat de l'installation intérieure d'électricité

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5730 CUTAJAR

Date de réalisation : 16 septembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0152 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

90 rue Saint Exupéry
30290 Laudun-l'Ardoise

Vendeur

CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Laudun-l'Ardoise est soumise à l'obligation d'Information Acqureur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	révisé	29/11/2012	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	22/01/2018	oui	non	p.4
PSS	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	06/08/1982	oui	non	p.5
SIS*	Pollution des sols 30SIS03905_UGINE	approuvé	15/02/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0152 du 22/11/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 16/09/2019

2. Adresse

90 rue Saint Exupéry
30290 Laudun-l'Ardoise

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain	Avit terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
Feu de forêt	Autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	Autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
-------------------	-----------------	----------------------	---------------	------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 **Modérée zone 3** Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R133-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 **Faible avec facteur de transfert zone 2** Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

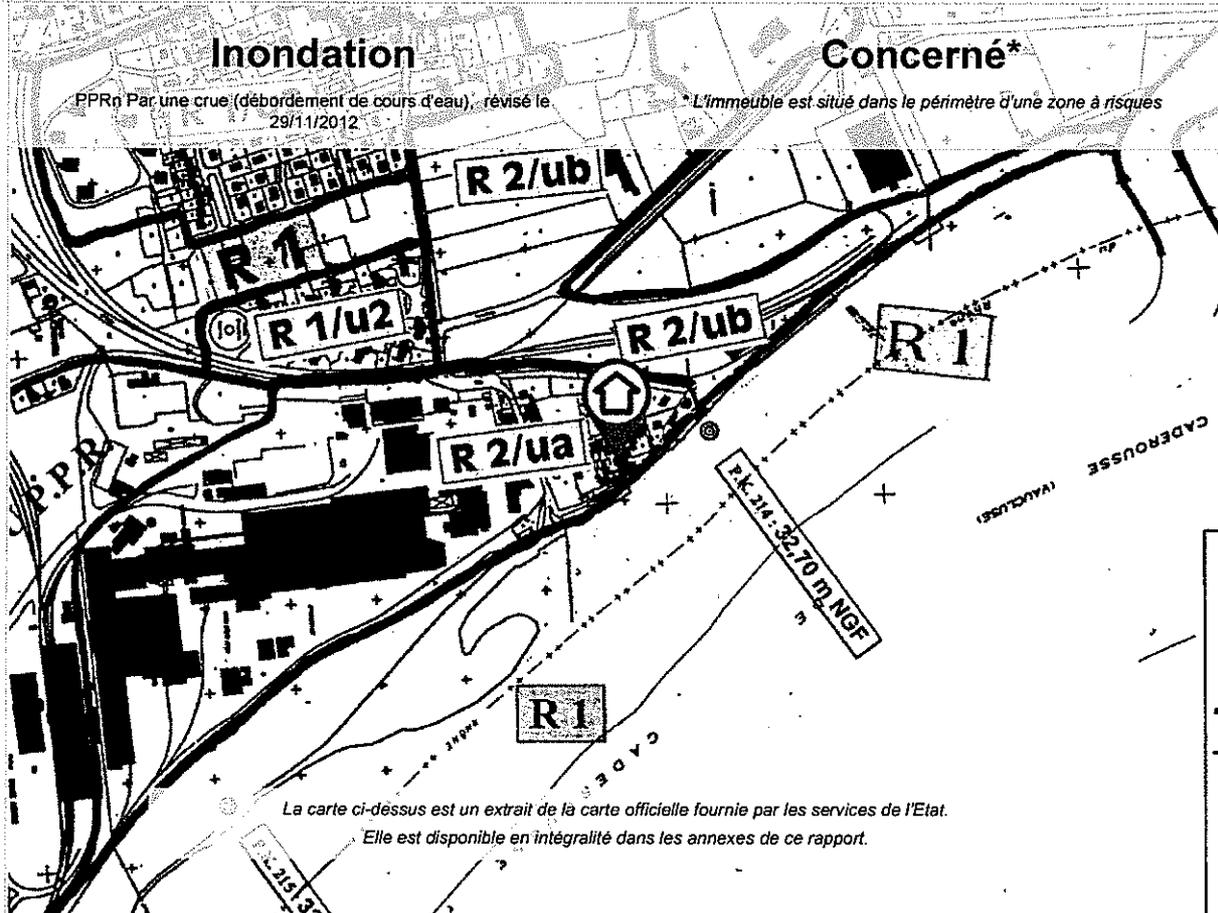
9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 30-2019-02-15-001 du 15/02/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur	CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 22/01/2018

Concerné*

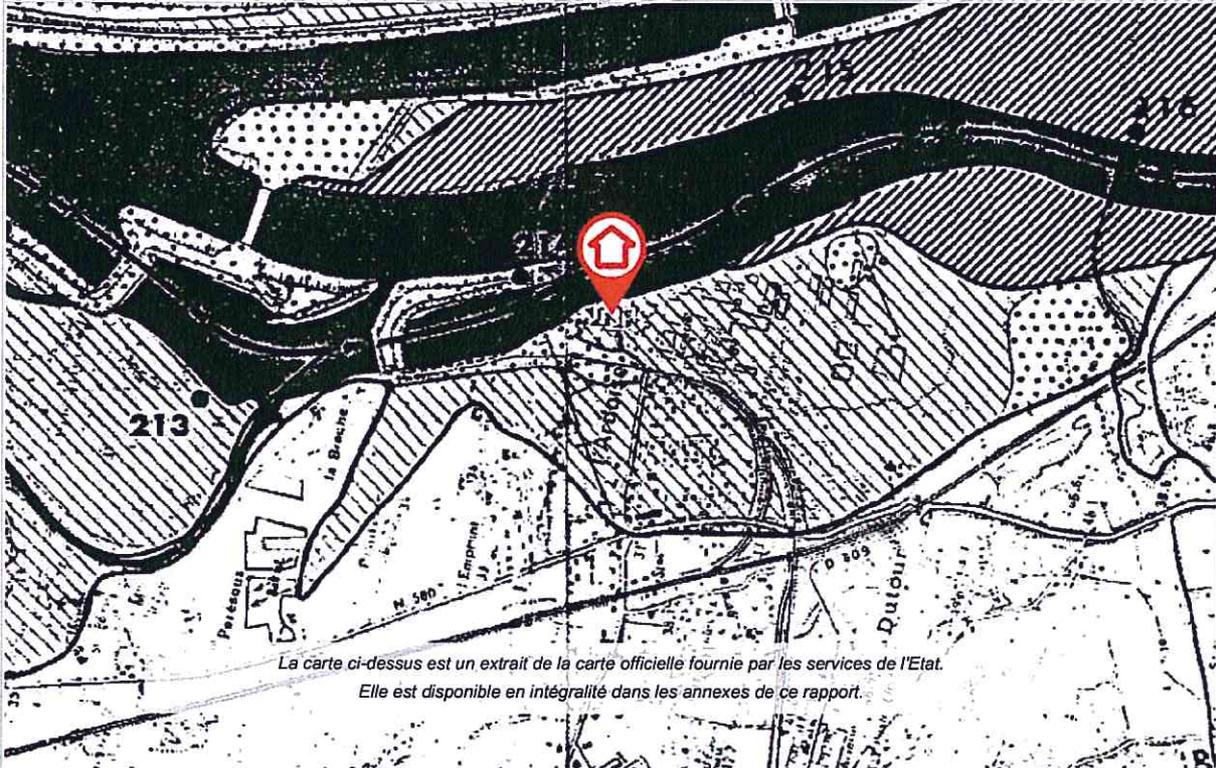
* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Inondation

PSS Débordement lent (de plaine), approuvé le 06/08/1982

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Pollution des sols

SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Laudun-l'Ardoise

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2011	04/11/2011	03/01/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/11/2002	28/11/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/01/1994	15/01/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/08/1992	29/08/1992	09/07/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
Commune : Laudun-l'Ardoise

Adresse de l'immeuble :
90 rue Saint Exupéry
30290 Laudun-l'Ardoise
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CUTAJAR et JOURDAIN David et Virginie

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PSS Débordement lent (de plaine), approuvé le 06/08/1982
- > Règlement du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), révisé le 29/11/2012

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 16/09/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0152 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par la réglementation du PPRn Inondation révisé le 29/11/2012

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 22/01/2018.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0152 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), révisé le 29/11/2012
- Cartographie réglementaire du PSS Débordement lent (de plaine), approuvé le 06/08/1982
- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0152

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE

2.4b

ZONES INONDABLES

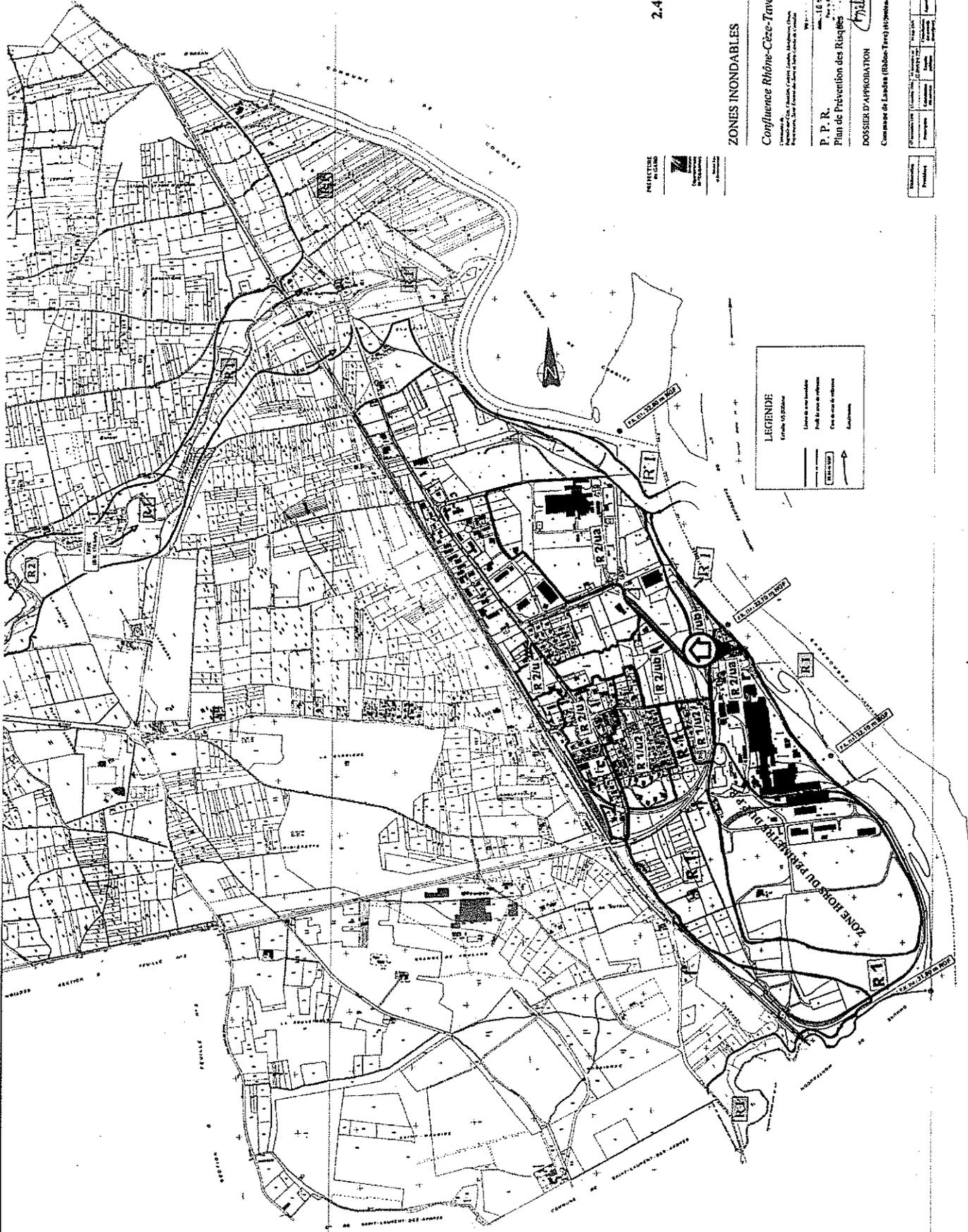
Confluence Rhône-Cèze-Tave

Préfecture de la Région Rhône-Alpes
D.D.P.R. - D.D.T. 10
D.D.T. 10 - D.D.T. 10
D.D.T. 10 - D.D.T. 10

P. P. R.
Plan de Prévention des Risques

DOSSIER D'APPROBATION
Commune de Lanas (Rhône-Tave) (14/05/2004)

Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture	Préfecture

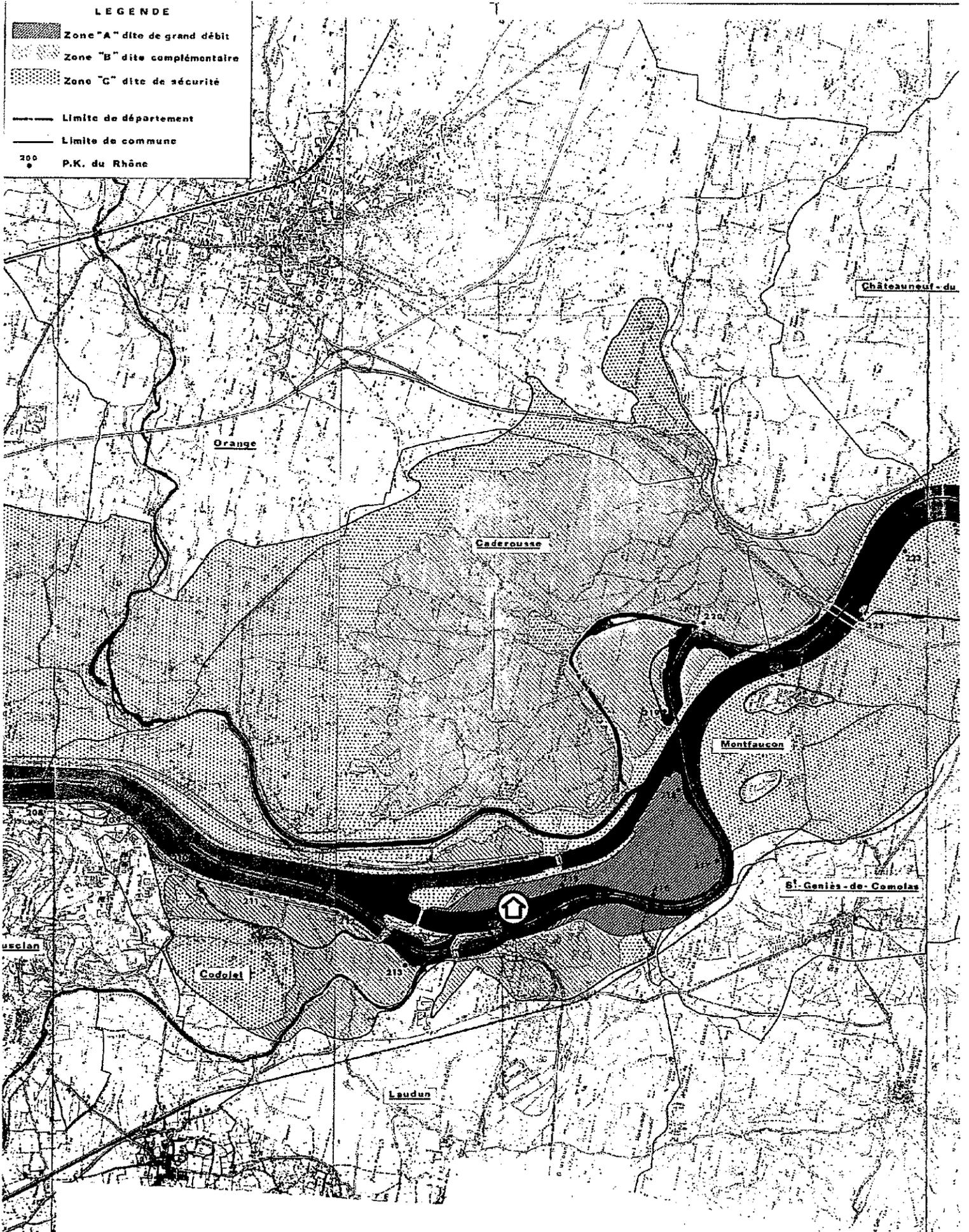


LEGENDE:

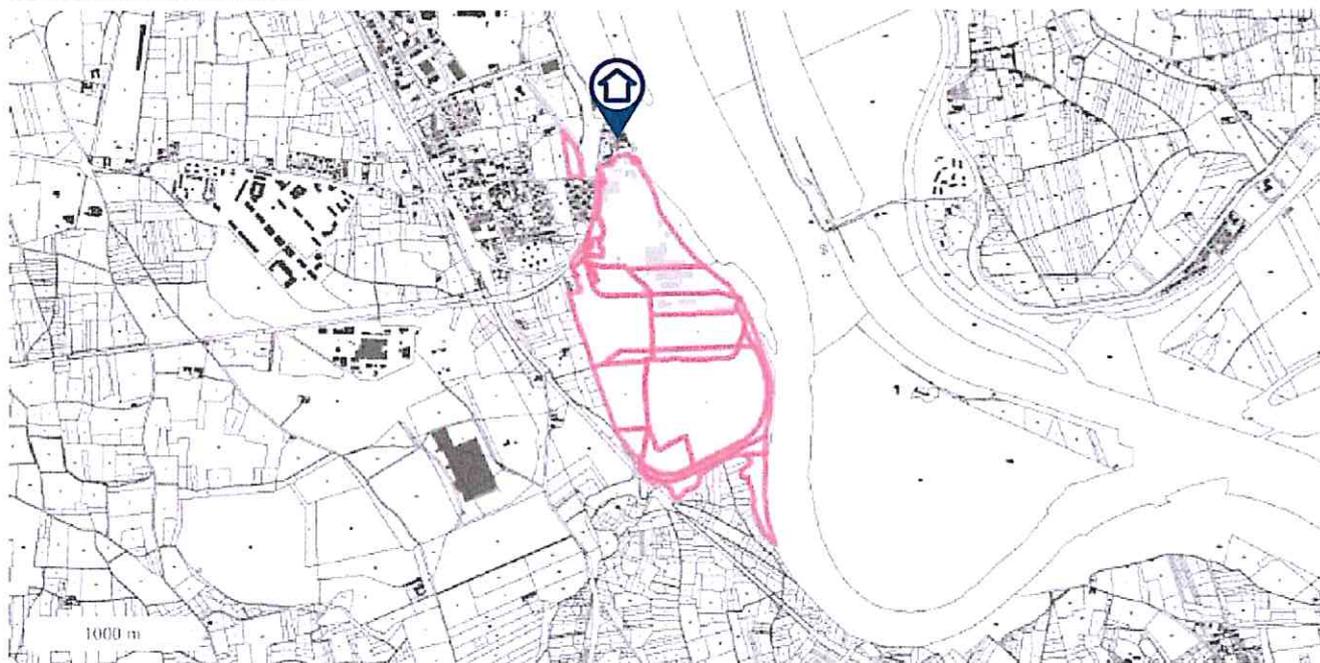
- Lignes de zone inondable
- Profil de zone de référence
- Cote de zone de référence
- Administration

LEGENDE

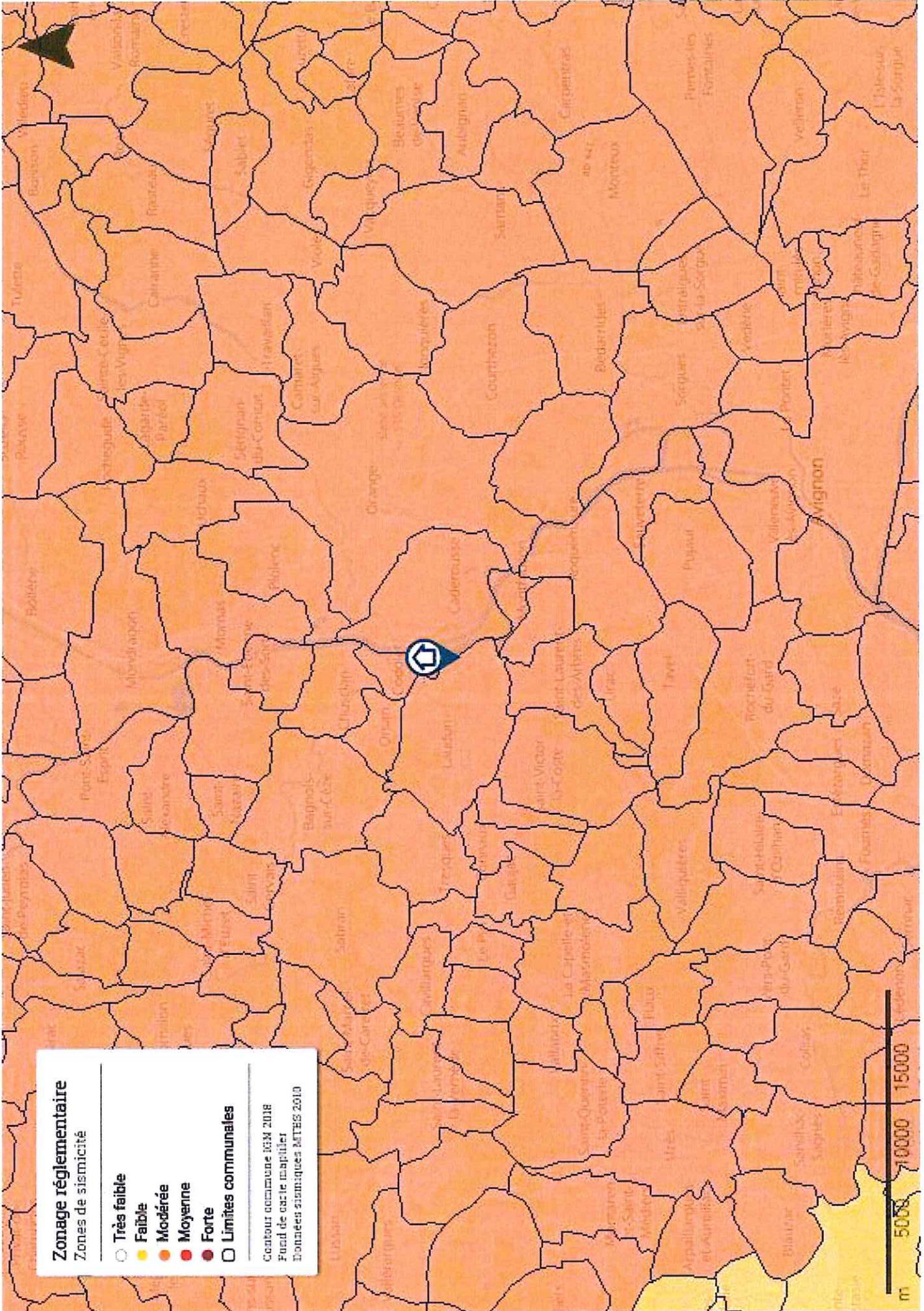
-  Zone "A" dite de grand débit
-  Zone "B" dite complémentaire
-  Zone "C" dite de sécurité
-  Limite de département
-  Limite de commune
-  P.K. du Rhône



Identifiant : 30SIS03905



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune INM 2018
 Fond de carte mapatier
 Données sismiques MTES 2010

